

Le Maire de CHARRON

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes, et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux reçu par mail le 21 juillet 2025 par L'Entreprise « SOGETREL » – 14 rue Pierre Gauthier – 33320 EYSINES pour le compte d'Orange Concession RIP 17 – 24 avenue Louis Lumière – 17180 PERIGNY pour la création d'une conduite de diamètre 45 sur environ 1 mètre entre la CH 488 poteau électrique situé le long de la D9 à CHARRON (17230) et le logement concerné par le raccordement situé le long de la D9 à Villedoux.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux ci-dessus cités.

A R R E T E

Article 1^{er} : **A compter du 21 septembre 2025 et pour une durée de 7 jours**, l'autorisation est donnée à l'entreprise SOGETREL de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus entre le poteau électrique FT 0368209 – CH 488 situé le long de la D9 à CHARRON (17230) et le logement concerné par le raccordement situé le long de la D9 à Villedoux (voir plans ci-dessous).

Article 2 : **Cet arrêté sera soumis à un éventuel arrêté de police de la circulation.**

Article 3 : L'entreprise SOGETREL assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 4 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise SOGETREL,
- L'entreprise ORANGE CONCESSION RIP 17,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à L'entreprise SOGETREL et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 25 août 2025
Le Maire,



Martine BOUTET



